

Aide sous forme de prêt pour PME en difficulté en Île-de-France

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le Fonds de prêts Île-de-France Prévention est un dispositif régional destiné à soutenir les PME confrontées à des tensions de trésorerie pouvant compromettre leur développement ou leur survie. Ce prêt vise à renforcer leur situation financière dans un cadre préventif, avec ou sans procédure de conciliation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?\$\$\$Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- PME dont le siège social est situé en Île-de-France.
- entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 20 salariés.
- Les structures :
 - Ayant engagé une procédure de conciliation ou mandat ad hoc ayant abouti à un protocole constaté ou homologué ;
 - Ou présentant des tensions de trésorerie avérées menaçant leur activité ou leurs projets.
- entreprises non considérées comme en difficulté au sens de la réglementation européenne.
- entreprises relevant du secteur industriel ou d'un secteur stratégique identifié par le SRDEII Impact 2028 de la Région (santé, énergie, agroalimentaire, circuits courts, cleantechs, quantique, IA, aérospatial).

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Remplir les conditions de taille et de localisation.
- Être en situation de fragilité financière, avec ou sans procédure amiable.
- Justifier d'un cofinancement équivalent (1 pour 1), sous forme de dette, capital ou quasi-fonds propres.
- Respecter la règle européenne "de minimis" (plafond de 300 000 € d'aides publiques sur 3 exercices).

Pour quel projet ?\$\$Présentation des projets

Sont éligibles les projets visant à :

- Renforcer la trésorerie pour éviter un arrêt ou ralentissement d'activité.
- Financer des investissements de relance dans le cadre d'un plan de redéploiement.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Besoins en fonds de roulement.
- Investissements corporels (hors immobilier).
- Investissements incorporels liés à un plan de relance.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Activités de négoce
- Promotion immobilière
- BTP
- Conseil (entreprises et particuliers)
- Professions réglementées
- Assurances, finance, immobilier
- CHR (cafés, hôtels, restaurants)
- Organismes de formation
- Transport routier de marchandises
- Logistique
- Services numériques (conseil, maintenance, formation)
- Services à la personne
- Communication et multimédia
- Secteurs agricoles, forestiers, pêche et aquaculture

— Dépenses inéligibles

- Investissements immobiliers.
- Dépenses non liées à la relance ou à la trésorerie de l'entreprise.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt d'un montant maximal de 300 000 €,

Taux d'intérêt non nul mais préférentiel,

Durée maximale : 7 ans, avec un différé d'amortissement possible jusqu'à 2 ans.

Informations pratiques

— Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Informations et demande à faire auprès de la Région Île-de-France.

Les entreprises peuvent également être accompagnées via le tribunal de commerce dans le cadre d'une conciliation ou d'un mandat ad hoc.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 20 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE